



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2023
2023/103**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à Mme Céline BERTHO), M. Denis SEBILO.

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES 2024

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, l'Enfance et la Jeunesse, explique que la subvention fournitures scolaires est calculée sur la base du crédit fournitures scolaires attribué aux enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et l'école Marie Pape-Carpantier.

M. LAUNAY rappelle que le crédit voté pour 2024 est de 50 € par élève sur la base des effectifs de la rentrée 2023.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire, en classes maternelles et élémentaires.

Pour les enfants de l'école Ste Marie, le crédit fournitures scolaires est compris dans un forfait prévu dans les conventions de financement passées entre l'école et la commune.

Pour les élèves d'Herbignac scolarisés dans les écoles Ste Anne à Saint Lyphard et St Michel à La Roche Bernard, le crédit fournitures scolaires peut être compris dans la participation forfaitaire (voir méthode de calcul coût de l'élève école publique de la commune d'accueil).

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse du 15 novembre 2023,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter la subvention fournitures scolaires pour l'année suivante :

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- ♦ **DE FIXER** comme suit le montant des subventions fournitures scolaires pour l'année 2024 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés rentrée 2023/2024	Subvention Fournitures Scolaires (50 €/élève)
Ecoles publiques		
Ecole Maternelle « Andrée Chedid » La Roche	5	250.00 €
Ecole Elémentaire « Andrée Chedid » La Roche	9	450.00 €
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	23	1 150.00 €
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	24	1 200.00 €
Ecoles privées		
Ecole Maternelle « Saint Michel » La Roche	5	250.00 €
Ecole Elémentaire « Saint Michel » La Roche	10	500.00 €
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	20	1 000.00 €
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	20	1 000.00 €
TOTAL	116	5 800.00 €

- ♦ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 21 décembre 2023
Et de la publication, le 20 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSE

